

**GRILLE DES TARIFS
POUR LES ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

Annexe 2

Équipement	Tarifs par jour	Frais applicables selon les clientèles		
		Étudiants	Employés de l'UQO	Externes *
Vidéo/projection		<i>Jusqu'à 16h le lendemain</i>	<i>Heures normales de travail</i>	
Caméra vidéo numérique	30,00 \$	Non	Non	Oui
Moniteur couleur	75,00 \$	Non	Non	Oui
Projecteur multimédia (écran de projection inclus)	75,00 \$	Non	Non	Oui
Caméra document	50,00 \$	Non	Non	Oui
Système de vidéo-projection HD auditorium A0200	75,00 \$	Non	Non	Oui
Audio				
Casque d'écoute	5,00 \$	Non	Non	Oui
Magnétophone numérique	15,00 \$	Non	Non	Oui
Microphone (pied inclus)	15,00 \$	Non	Non	Oui
Micro sans-fil	50,00 \$	Non	Non	Oui
Mélangeur	50,00 \$	Non	Non	Oui
Système de sonorisation	50,00 \$	Non	Non	Oui
Photographie				
Appareil photo numérique	50,00 \$	Non	Non	Oui
Autre équipement				
Lutrin avec micro	50,00 \$	Non	Non	Oui
Lecteur numérique (DVD, Bluray, lecteur multimédias)	10,00 \$	Non	Non	Oui
Télécommande PPT / Pointeur laser	10,00 \$	Non	Non	Oui
Ordinateur portable	50,00 \$	N/A	Non	Oui
Imprimante (papier non-fourni)	50,00 \$	N/A	Non	Oui
Système d'éclairage de scène CS071/CS072	50,00 \$	Non	Non	Oui
Lumière DEL	20,00 \$	Non	Non	Oui
Service technique				
Main-d'œuvre à l'heure	90,00 \$	Non		Oui
Amende de retard				
Équipement Informatique/audiovisuel				
L'amende maximale sera le coût de remplacement de l'équipement. Après 20 jours ouvrables, l'appareil est considéré perdu.	10,00 \$/jour	Oui	Oui	Oui
Domage				
Un technicien évalue les coûts de réparation ou de remplacement de l'équipement et s'il n'est plus sous garantie le client doit payer	Pièces, main-d'œuvre et 30,00 \$ frais d'administration	Oui	Oui	Oui
Perte d'un équipement				
Le client est facturé le coût de remplacement total de l'équipement.	Coût remplacement neuf et 30,00\$ frais administration	Oui	Oui	Oui

Les équipements sont prêtés aux étudiants dans le cadre de leurs cours seulement.

Les équipements sont prêtés aux employés et au personnel de recherche dans le cadre de leur travail seulement. À l'extérieur des heures normales, la direction de l'employé(e) doit autoriser la demande.

*Les équipements loués par les organismes externes doivent être utilisés dans les locaux de l'UQO.

*La priorité est accordée aux prêts étudiants.

Tarifs avant taxes applicables.